



Décision de radiodiffusion CRTC 2006-335-1

Ottawa, le 21 août 2006

Aboriginal Voices Radio Inc.

Diverses localités

Erratum

1. Par la présente, le Conseil corrige une erreur qui s'est glissée dans *Renouvellements administratifs*, décision de radiodiffusion CRTC 2006-335, 8 août 2006, en remplaçant le premier paragraphe de la version française de la décision par le paragraphe suivant :
 1. Le Conseil **renouvelle** les licences de radiodiffusion des entreprises de programmation de radio énumérées dans l'annexe de la présente décision, du 1^{er} septembre 2006 au 31 mars 2007, aux modalités et conditions en vigueur dans les licences actuelles.

Secrétaire général

La présente décision devra être annexée à la licence. Elle est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consultée en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>